

Recouvrer vos pensions alimentaires : la marche à suivre pour porter plainte

Comprendre le délit d'abandon de famille

- L'abandon de famille est constitué par le non-paiement de la pension alimentaire fixée par un jugement pendant plus de deux mois consécutifs.
- Il s'agit d'un délit pénal puni par la loi d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.
- Cette procédure permet de faire valoir vos droits et de contraindre l'autre parent à respecter ses obligations financières.

Les pièces justificatives indispensables à votre dossier

- Copie intégrale du jugement ou de l'ordonnance fixant le montant de la pension alimentaire.
- Preuve de la signification du jugement à l'autre parent (acte d'huissier de justice).
- Détail précis des périodes d'impayés (dates exactes des échéances non réglées).
- Preuves des tentatives de recouvrement amiable (copie de la mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec avis de réception).
- Identité complète du plaignant et de la personne visée (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse).

Procédure d'envoi de la plainte

- La plainte doit être adressée au Procureur de la République du tribunal judiciaire du lieu de votre résidence ou du domicile de l'auteur de l'infraction.
- Précisez clairement dans votre courrier si l'auteur de l'infraction réside en France ou à l'étranger pour faciliter l'instruction du dossier.
- Le document doit impérativement être daté et signé manuellement par vos soins pour posséder une valeur juridique.
- Envoyez votre dossier complet par lettre recommandée avec avis de réception.

Démarches complémentaires utiles

- Vous pouvez solliciter l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) dès le premier mois d'impayé pour obtenir une aide au recouvrement.
- Conservez précieusement une copie de l'intégralité du dossier envoyé au Procureur ainsi que l'avis de réception de votre courrier.